

37e dimanche

101. Q. Peut-on prêter serment saintement par le Nom de Dieu?

A. Oui, lorsque le magistrat l'ordonne ou lorsque la nécessité l'exige pour maintenir et soutenir la fidélité et la vérité, et pour promouvoir la gloire de Dieu et le salut du prochain; car cette manière de prêter serment est fondée sur la Parole de Dieu¹ et, par conséquent, a été employée droitement par les saints de l'Ancien et du Nouveau Testaments².

1. Deut. 6:13; Deut. 10:20; Jér. 4:1-2; Hébr. 6:16.
2. Gen. 21:24; Gen. 31:53; Jos. 9:15,19; 1 Sam. 24:22-23; 2 Sam. 3:35; 1 Rois 1:28-30; És. 48:1; Rom. 1:9; 2 Cor. 1:23.

102. Q. Peut-on aussi prêter serment par les saints ou par d'autres créatures?

A. Non, car le serment légitime est une invocation de Dieu par laquelle je lui demande, à lui seul qui connaît les cœurs, de rendre un plein témoignage à la vérité, et de me punir si je jure faussement¹. Un tel honneur n'appartient à aucune créature².

1. Rom. 9:1; 2 Cor. 1:23.
2. És. 65:16; Jér. 5:7; Matt. 5:34-37; Mat. 23:16-22; Jac. 5:12.